

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 525**19 mai 2004****SOMMAIRE**

Aetos Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette.	25184	ILIWO S.A., International Legal and Informa-	25164
AGIFESA, Arbed Group Investors for Electronic		tical Web Office S.A., Crendal	
Sales S.A., Luxembourg	25187	ILIWO S.A., International Legal and Informa-	25164
Analix Luxembourg S.A., Steinfort.	25184	tical Web Office S.A., Crendal	
Analix Luxembourg S.A., Steinfort.	25187	Joint Transaction S.A., Luxembourg	25176
Batibel, S.à r.l., Bissen	25164	JPS Impec Occasions, S.à r.l., Mertzig	25155
Bonacci S.A., Bettembourg.	25181	Jurys Doyle Hotels (Europe) S.A., Luxembourg ..	25198
Caves Krier Frères, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Remich .	25198	Kether S.A., Luxembourg	25170
Chouquette, S.à r.l., Strassen	25194	Kredietrust Luxembourg S.A.	25161
Comat Matériel, S.à r.l., Howald	25199	Net Squad Ventures S.A.H.	25197
Comat Matériel, S.à r.l., Howald	25200	Oregon Overseas Luxembourg S.A., Luxembourg	25170
Contact Invest S.A., Luxembourg	25182	(La) Poudrerie S.A., Kockelscheuer	25179
Euroflexpack Marketing, S.à r.l., Strassen	25188	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A.,	
Express Services S.A., Howald	25182	Luxembourg	25188
Express Services S.A., Howald	25182	Rium, S.à r.l., Luxembourg	25157
Fassaden Paul, S.à r.l., Schengen	25195	Routing Luxembourg S.A., Luxembourg	25197
Fondation Nationale de la Résistance FONARES,		RVS Services S.A., Luxembourg	25153
Luxembourg.	25179	S & A, S.à r.l., Luxembourg.	25181
Full International Consultancy, S.à r.l., Crendal . . .	25154	S & A, S.à r.l., Luxembourg.	25181
Full International Consultancy, S.à r.l., Crendal . . .	25154	Shatto Holdings, S.à r.l., Schuttrange.	25164
G.D.A., General Development Activities S.A.,		SLVB Consulting, S.à r.l., Luxembourg	25155
Luxembourg-Kirchberg.	25199	Solania Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	25198
Garlaban Holding S.A., Luxembourg	25190	Sylvie, S.à r.l., Sanem	25154
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., Lu-		Translate 4 U, S.à r.l., Crendal	25161
xembourg.	25199	Translate 4 U, S.à r.l., Crendal	25161

RVS SERVICES S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 67.114.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(027582.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

FULL INTERNATIONAL CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, maison 14.
R. C. Luxembourg B 96.994.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901362.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

FULL INTERNATIONAL CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, maison 14.
R. C. Luxembourg B 96.994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

**SYLVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
faisant le commerce sous la dénomination de LE BUFFET GOURMAND.**

Siège social: L-4995 Sanem, 26A, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.773.

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Sylvie Wenner, gérante de société, née le F-Villerupt, le 29 juillet 1966, demeurant à L-4985 Sanem, 26A, rue d'Esch,

unique associée de la société unipersonnelle SYLVIE, S.à r.l., avec siège à L-4995 Sanem, 26A, rte d'Esch, constituée suivant acte notarié du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C n° 937 du 29 décembre 1998.

Laquelle comparante a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Changement de l'objet social avec modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet l'exploitation:

- a) d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés;
- b) l'exploitation d'une station service avec ventes de boissons alcoolisés et non alcoolisés, tabacs, confiserie et alimentation.

2. Ajoute de la dénomination commerciale à l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SYLVIE, S.à r.l., faisant le commerce sous la dénomination de LE BUFFET GOURMAND.

3. Gérance.

Est nommé gérant pour le domaine restaurant Monsieur Hervé Dehlinger, cuisinier, né à F-Longwy le 2 janvier 1969, demeurant à F-54400 Longwy, 7, Allée Diderot, lequel peut engager la société par sa seule signature pour le domaine restaurant.

Est confirmée comme gérante pour le débit de boissons et la station service: Madame Sylvie Wenner, préqualifiée, laquelle peut engager la société par sa seule signature dans les prédicts domaines.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Wenner, H. Dehlinger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2004, vol. 896, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 24 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(027364.3/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

JPS IMPEC OCCASIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 5, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 91.539.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 7 avril 2004.

Signature.

(901350.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

SLVB CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 99.855.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Caroline Schraepen, consultante, née le 6 juillet 1971 à Liège (Belgique), demeurant à B-6810 Izel, 4, rue de l'harmonie

2.- Monsieur Arnaud Servais, consultant, né à Charleroi (Belgique), le 8 octobre 1969, demeurant à B-6717 Nobresart, 72, rue du Centre

3.- Monsieur Damien Ghielmi, consultant, né le 15 mars 1965 à Montbeliard (France), demeurant à L-5222 Sandweiler, 5, an der Wiewerbach

ici représenté par Monsieur Arnaud Servais, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 mars 2004

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SLVB CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique.

L'activité de conseil économique consiste dans la prestation de services et de conseils en matière d'économie politique et d'économie d'entreprise ainsi qu'en gestion d'entreprise et toute prestation de services annexes ou complémentaires ayant un rapport avec l'activité de conseil économique.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Caroline Schraepen, prénommée, deux cent parts	200
2.- Monsieur Damien Ghielmi, prénommé, cent cinquante parts	150
3.- Monsieur Arnaud Servais, prénommé, cent cinquante parts	150

Total des parts: cinq cents parts	500
---	-----

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont insaisissables. Elles sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. En cas de refus de cession les associés non cédants s'obli-

gent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 15 du mois de mai de chaque exercice à 16.00 heures.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Caroline Schraepen, consultante, née le 6 juillet 1971 à Liège (Belgique), demeurant à B-6810 Izel, 4, rue de l'Harmonie.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schraepen, A. Servais, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 mars 2004, vol. 317, fol. 99, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 mars 2004.

A. Holtz.

(027525.3/2724/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

RIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.861.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the third day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally in Luxembourg, and Mr José Correia, accountant, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RIUM, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the Sole Partner

1) The company will be administered by one manager:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 67.822. The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur José Correia, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination RIUM, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 67.822.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 78, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(027520.3/220/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

TRANSLATE 4 U, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Luxembourg B 6.042.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901364.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

TRANSLATE 4 U, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Luxembourg B 6.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.896.

DISPOSITIONS STATUTAIRES

*(Extraits)***Art. 10. Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Délégation des Pouvoirs

Le Conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil, un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs délégués, et/ou un ou plusieurs administrateurs-directeurs, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration et le comité de direction pourront, dans la limite de leurs pouvoirs et attributions respectifs, donner à des mandataires de leur choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'ils jugeront convenir, en vue de la signature des actes et documents relatifs à des opérations courantes et de la correspondance qui s'y rapporte.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, des administrateurs délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.

Art. 12. Signatures

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont, à défaut de mandats particuliers ou de délégation donnée par le conseil d'administration ou le comité de direction, valablement signés au nom de la société, par deux administrateurs. Une des signatures peut être remplacée par celle d'un membre de la direction jusqu'au rang de fondé de pouvoir principal inclus.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par un administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Pouvoirs

Délégation des pouvoirs de signature de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., conformément aux articles 11 et 12 des statuts (valable pour toute opération effectuée avec la KREDIETBANK).

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts de la société, et en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la société.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B ou C figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opération (1)

Signature(s) minimum requises

C < B < A

Opération pour compte de client dans le cadre d'une procuration reçue par KTL voir dispositions particulières

Demande de dépassement à KBL

B + B

Tout acte, document et correspondance, accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat	B + B
Tout ordre et/ou confirmation de souscription, d'achat, de vente de valeurs mobilières (2)	Jusqu'à EUR 800.000,-: B + C Au-delà de EUR 800.000,-: B + B
Reçus, quittances, accusés de réception	C + C
Correspondance n'impliquant aucun engagement	C

(1) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

(2) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou sont imprimées de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature

Dispositions particulières

1. KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Les opérations sur compte courant de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. (084070) ne seront valablement engagées que par les signatures autorisées suivantes

Principes:

- 2 classes de signataires

- signature conjointe (2 personnes de la classe I ou 1 personne de la classe I et 1 personne de la classe II)

Classe I

Classe II

Jean-Paul Loos

Jean-Yves Mary

Ahmet Eren

Jean-François Caeymaex

Rafik Fischer

Michel Meert

Christiane Pieltain

Patrizia De Cia

Jean-Claude Weidert

2. Activités OPC

Pour le paiement de dividendes et de factures externes relatives aux OPC, aux Sociétés de gestion et aux Sociétés de conseil domiciliés auprès de KTL, ceux-ci ne seront valablement engagés vis-à-vis de la Banque que par la signature de leurs organes ou par deux (2) des signatures suivantes

Jean-Paul Loos

Ahmet Eren

Rafik Fischer

Patrizia De Cia

Christiane Pieltain

Jean-François Caeymaex

Jean-Luc Neyens

Jean-Yves Mary

Laurence Jodogne

Werner Van Den Eeden

Michel Meert

3. Activités GESTION

Ordres qui ne diminuent pas le patrimoine (ordres relatifs à une même racine)

Ces ordres (changes, ordres de bourse, dépôts à terme,...) requièrent une seule signature autorisée, à partir de C.

Ordres qui diminuent le patrimoine (ordres relatifs à des numéros de racine différents).

Règle générale: un ordre écrit du client est requis.

Exception: les ordres relatifs aux commissions de gestion perçues par KTL en faveur de son compte 084070 requièrent 2 signatures B.

Pouvoirs

Délégation des pouvoirs de signature de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., conformément aux articles 11 et 12 des nouveaux statuts

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts de la société, et en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la société.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B ou C figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opération (1)

Signature(s) minimum requises

C < B < A

Tout acte, document et correspondance, accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat

B + B

Tout ordre et/ou confirmation de souscription, d'achat, de vente de valeurs mobilières (2)

Jusqu'à EUR 800.000,-: B + C
Au-delà de EUR 800.000,-: B + B

Reçus, quittances, accusés de réception

C + C

Correspondance n'impliquant aucun engagement

C

(1) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

(2) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou sont imprimées de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature

Nom Prénom	Pouvoir de signature
Alexandre Philippe	C
Auquier Nathalie	B
Berchem Claudine	C
Buchheit Pierre	B
Caeymaex Jean-François	A
Costa Claude	C
De Cia-Zaccagnini Patricia	B
Debode Katrien	B
Deflandre-Gerryn	B
Eren Ahmet	A
Fabert Alex	B
François Pierre	C
Gaignage Alain	C
Gesquiere Wouter	C
Gueth Frédérique	C
Hubermont Jean-François	C
Ide Greta	B
Jacquet Jean-François	C
Jodogne-Duhem Laurence	B
Knips Arlette	C
Koren Nadia	C
Lang Mattias-Leonard	C
Maignant Christel	C
Mary Jean-Yves	A
Mathot Bernard	C
Meert Michel	A
Neyens Jean-Luc	B
Pieltain Christiane	B
Reinalter Maud	C
Renaux-Peiffer Martine	B
Scheerlinck Johanna	B
Schepens Marc	B
Seleck François-Xavier	C
Semes Béatrice	C
Souto André	C
Van den Eeden Werner	B
Van Parys Jan	B
Vander Eecken Patrick	B
Vanderborgh Jean	B
Vanthomme Bart	C
Verleyen Eric	C
Vermeulen Catherine	C
Vidali-Bruns Ulrike	B
Weidert Jean-Claude	B
Zipp Robert	C
Zwickel Eric	C

Administrateurs

Eren Ahmet

Signature

Fischer Rafik

Signature

Loos Jean-Paul

Signature

Président du Conseil d'Administration

Février 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00207. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

**ILIWO S.A., INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 5.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901367.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

**ILIWO S.A., INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 5.955.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 avril 2004.

Signature.

(901366.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

BATIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7762 Bissen, 31, route de Boevange.
R. C. Luxembourg B 43.199.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(027387.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

SHATTO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 99.898.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighteenth day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

SOOTI HOLDINGS LIMITED, a company Registered in Gibraltar under number 65.893, incorporated on 11/8/1998, having its registered address at 57/63, Line Wall Road, Gibraltar,

acting as sole shareholder of SHATTO HOLDINGS LIMITED (the «Company»), a company existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered in the Company Register under the number 65.689

here represented by Mr Alex van Zeeland, private employee, residing in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated March 18, 2004, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the sole shareholder of the Company in Gibraltar on November 24, 2003 and March 16 2004 deciding among others (1) to transfer the registered office and effective place of management of the Company from Gibraltar to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect as per March 18, 2004, (2) that the balance sheet of the Company as at March 17, 2004, will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the Company in Gibraltar and as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg, (3) to appoint BELVAUX NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Kingston Chambers, Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, as manager and to accept the resignation of CHEAM DIRECTORS LIMITED and STAWELL SERVICES LIMITED as Directors and Line Secretaries Limited as Secretary of SHATTO HOLDINGS LIMITED, with honourable discharge, im-

mediately upon execution of the present notarial deed and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in Gibraltar and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and effective place of management and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said extraordinary meetings of the shareholder of the Company stating the resolutions to transfer the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated March 17, 2004 stating that the net asset value of the Company amounts to three million three hundred and five thousand ninety-two Great Britain Pounds (3,305,092.- GBP), after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of SHATTO HOLDINGS LIMITED, it has taken the following resolutions, ratifying and executing the here above stated resolutions taken in Gibraltar:

First resolution

The sole shareholder decides to ratify the resolutions taken in Gibraltar on November 24, 2003 and March 16, 2004, so that the registered office and effective place of management of the Company is transferred from Gibraltar to Luxembourg as of March 18, 2004, and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance.

Second resolution

The address of the registered office of the Company is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Third resolution

The balance sheet as per March 17, 2004, showing a net asset value of three million three hundred and five thousand ninety-two Great Britain Pounds (3,305,092.- GBP), representing the Company's closing balance sheet in Gibraltar and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Gibraltar, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Gibraltar.

Fourth resolution

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five shares (125) with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, currently all held by SOOTI HOLDINGS Ltd, prenamed.

Fifth resolution

The Company adopts the form of a société à responsabilité limitée and its name is changed into SHATTO HOLDINGS, S.à r.l.

Sixth resolution

It is decided to proceed to a total update of the Company's Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SHATTO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Gibraltar to December 31, 2004.

Seventh resolution

The sole shareholder fixes the number of manager at one and appoints for an unlimited duration:

BELVAUX NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Kingston Chambers, Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI;

Eighth resolution

The sole shareholder decides that the difference between the net asset value of the company being 3,305,092.- GBP, equivalent to 4,913,336.- EUR at the rate of exchange of 1.- GBP = 1.4866 EUR on March 18, 2004 and the amount vested in the share capital, being 12,500.- EUR = 4,900,836.- EUR, is vested for an amount of 1,250.- EUR to the Legal Reserve and an amount of 4,899,586.- EUR in the share premium account.

Ninth resolution

To the extent necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in Gibraltar and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Costs - Estimation

For the purpose of registration, the amount of 3,305,092.- GBP (net asset value) is valued at 4,913,336.- EUR.

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the statutory seat to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

It results from a statement of the Financial and Development Secretary dated March 30, 1999, a copy of which shall be countersigned by the appearing person and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company has paid the capital duty (ad valorem duty) in accordance with the laws of Gibraltar.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at three thousand four hundred euros (3,400.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOOTI HOLDINGS LIMITED, une société inscrite à Gibraltar sous le numéro 65.893, constituée le 11/8/1998, ayant son siège social à 57/63, Line Wall Road, Gibraltar,

agissant en tant qu'associé unique de SHATTO HOLDINGS LIMITED («la société»), une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des sociétés sous le numéro 65.689, ici représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 18 mars 2004,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le seul associé de la société à Gibraltar en date du 24 novembre 2003 et 16 mars 2004, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et siège de direction effective de la Société de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 18 mars 2004, (2) que le bilan de la Société au 17 mars 2004 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société à Gibraltar et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de nommer BELVAUX NOMINEES Ltd, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Kingston Chambers, Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, en qualité de gérant et d'accepter la démission de CHEAM DIRECTORS LIMITED et STAWELL SERVICES LIMITED comme administrateurs et LINE SECRETARIES LIMITED en tant que Secrétaire de la société SHATTO HOLDINGS LIMITED avec décharge honorable, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert au Grand-Duché de Luxembourg (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien à Gibraltar qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal des dites assemblées constatant les résolutions de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 17 mars 2004, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à trois millions trois cent et cinq mille quatre-vingt-douze Livres Sterling (3.305.092.- GBP), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de SHATTO HOLDINGS LIMITED, les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Gibraltar et dont question ci-avant.

Première résolution

L'associé unique décide de ratifier les décisions prises à Gibraltar en date du 24 novembre 2003 et 16 mars 2004, de sorte que le siège social de la Société et le siège de direction effective est transféré de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 18 mars 2004, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Troisième résolution

Le bilan établi au 17 mars 2004, accusant une valeur nette de trois millions trois cent et cinq mille quatre-vingt-douze Livres Sterling (3.305.092,- GBP), représentant le bilan de clôture des opérations à Gibraltar et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité de Gibraltar, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité de Gibraltar.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes détenues par SOOTI HOLDINGS Ltd préqualifiée.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est modifiée en SHATTO HOLDINGS, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SHATTO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent à Gibraltar, et se termine le 31 décembre 2004.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérant à un et de nommer comme gérant pour une durée illimitée: BELVAUX NOMINEES Ltd, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Kingston Chambers, Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI.

Huitième résolution

L'associé unique décide que la différence entre la valeur nette de la société, savoir le montant de 3.305.092,- GBP montant équivalent à 4.913.336,- EUR au taux de change de 1,- GBP=1,4866 EUR en date du 18 mars 2004, et le montant versé dans le capital, savoir le montant de 12.500,- EUR, différence équivalent à 4.900.836,- EUR est versé pour une partie de 1.250,- EUR dans le compte réserve légale et le restant savoir 4.899.586,- EUR dans le compte prime d'émission.

Neuvième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien à Gibraltar qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 3.305.092,- GBP est évalué à 4.913.336,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemble-

ments de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Il résulte d'une attestation du Secrétaire des Finances et du Développement en date du 30 mars 1999, une copie de laquelle étant contresignée par la personne comparante et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a payé les droits d'enregistrement (droit ad valorem), conformément aux dispositions de la loi du Gibraltar afférente.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille quatre cents euros (3.400,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

G. Lecuit.

(027750.3/220/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

KETHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.473.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 février 2004 à 10.00 heures au siège social

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hobscheit Marc qui désigne comme secrétaire Monsieur Di Rosa Joseph.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Hocquet David.

Le président donne lecture de l'ordre du jour fixé comme suit:

1. Constatation de la validité de l'assemblée générale
2. Démission de l'administrateur-délégué
3. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

1. Constatation de la validité de l'assemblée générale

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et/ou représentés et que l'assemblée peut dès lors valablement décider sur les points de l'ordre du jour.

2. Démission de l'administrateur-délégué

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Hobscheit Marc de sa fonction d'administrateur-délégué.

3. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Madame Corra Murielle en qualité d'administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11.00 heures, après lecture et signature du présent procès-verbal.

M. Hobscheit / J. Di Rosa / D. Hocquet

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04813. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027541.3/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

OREGON OVERSEAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.853.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mrs Sheikha Lubna Rashed A Almualla, residing at The Ruler's Palace, Umm Al quwain, (United Arab Emirates), here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 24 March, 2004,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it at the same time.

2.- The company FIDALUX S.A., a «société anonyme», incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, being the sole managing director of said company with individual signing power.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name OREGON OVERSEAS LUXEMBOURG.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two (2) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday in the month of May of each year at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mrs Sheikha Lubna Rashed A Almualla, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- The company FIDALUX S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand eight hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2004:

- 1.- Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Mr Nour-Eddin Nijar, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2004:

the company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Sheikha Lubna Rashed A Almualla, demeurant à The Ruler's Palace, Umm Al quwain (Emirats Arabes Réunis),

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2004,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

2- La société FIDALUX S.A., une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

étant le seul et unique administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination OREGON OVERSEAS LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Sheikha Lubna Rashed A Almualla, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société FIDALUX S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de mille et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- 2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2004, vol. 883, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} avril 2004.

J.-J. Wagner.

(027504.3/239/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

JOINT TRANSACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 99.943.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- NEROWIN LIMITED, société ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Akara Building, 24 de Castro Street, Road Town, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Jean-Marc Faber, Expert comptable, demeurant à L -2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, représenté aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination JOINT TRANSACTION S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- NEROWIN LTD	99 actions
2.- M. Jean-Marc Faber	1 action

Total: cent actions	100 actions
---------------------------	-------------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl.

b) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à L-6695 Mompach, 2 Op Redt.

c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182 avenue de Mersch.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57240 Knutange, 130 rue de la République.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 88, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(028150.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

LA POWDRERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 29.342.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le mercredi 17 mars 2004

L'Assemblée prend acte de la démission comme Administrateurs de Messieurs Dr. Wolfgang Thum et Winfried Ex et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer Messieurs Markus Drehsen et Michael Lemcke Administrateurs de la société pour un terme de six ans, venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 17 mars 2004.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres

Pr. Dr. W. Thum / R. Landmann

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027249.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE FONARES, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 57, boulevard de la Pétrusse.

BILAN DE CLÔTURE DE L'ANNEE 2003*Actif*

Actifs immobilisés	174.578,99	174.578,99
Immobilisations financières	174.578,99	
281001 Portefeuilles BCEE LU92 0017 0138 4110 0000	174.578,99	
Actifs circulants		230.176,58
Créances <=1 an	12.122,05	
410001 Intérêts débiteurs	12.122,05	
550001 c/c BCEE LU30 0019 1100 5550 5000	48.491,54	
552001-A c/t 1 BCEE LU65 0019 1321 9767 4000	44.557,14	
552001-B c/t 2 BCEE LU25 0019 1021 8958 4000	124.568,64	
560001 CCPL LU52 1111 0032 1211 0000	437,21	
Valeurs disponibles	218.054,53	
Total Actif		404.755,57

Passif

Capitaux propres		371.405,11
Capital:	19.087,80	
100001 Capital initial	19.087,80	
Bénéfice reporté exercice ant.: 140002	352.317,31	
Dettes		44.508,62
481001 Fonds spécial Leubus	43.658,15	
481002 Maquis Lierneux	850,47	
Dettes <=1 an:	44.508,62	
Total Passif		415.913,73

RESULTAT D'EXPLOITATION

Charges		33.095,80
617006 Honor. Prestataires de Services	775,00	
618002 Subv. et Subs. Doc. Historique	25.000,00	
618003 Subventions et Sub. Pélerinage	6.710,00	
Services - Biens Divers	32.485,00	
641001 Voyages & Déplacements	278,30	
643002 Frais bancaires	31,50	
644005 Taxe d'enregistrements	110,80	
644011 Impôts fonciers	190,20	
Autres Charges Exploitation	610,80	
Produits		21.937,64
750001 Intérêts reçus Cptes courants	134,79	
750002 Intérêts reçus C/terme, Titres	20.302,85	
Produits Immobilisations Financières	20.437,64	
Autres Produits Financiers	1.500,00	
759001 Dons de Particuliers	1.500,00	
Perte de l'exercice: - 11.158,16		

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signatures.

Vu et vérifié à Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signature

Le réviseur de caisse

BUDGET 2004

en euros

Recettes		Dépenses	
1. Intérêts	21.000,00	1. Frais généraux, Honoraires	2.000,00
2. Dons	1.000,00	2. Documents historiques, manifestations commémorat.	10.000,00
3. Liquidation Caisse CDSR	32.000,00	3. Participation financière à des voyages d'études aux lieux de mémoire	15.000,00
		4. Frais relatifs à des études et recherches concern. ces lieux de mémoire. ...	5.000,00
		5. Frais aux besoins du Centre Nat. de Documentation et de Recherche	5.000,00
		6. Subventions à des associations de la Résistance	2.000,00
Total des recettes	54.000,00	Total des dépenses	39.000,00
Différence (+)	15.000,00		
Balance	39.000,00		

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Le trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06415. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

BONACCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 47.508.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 3 mai 2003

Les actionnaires de BONACCI S.A., société anonyme au capital de 31.000,- EUR, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 47.508, tous présents se déclarent dûment convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) approbation des comptes de l'exercice 2002
- 2) quitus à donner à la gérance
- 3) affectation des résultats.

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et après examen et réflexions sur le bilan, le compte d'exploitation joints, et autres documents comptables mis à disposition, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes pour l'exercice 2002.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2002, laissant apparaître un bénéfice de 39.462,52 EUR après provisions d'impôts.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve au conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions, et dans l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide pour l'exercice 2002, d'affecter une somme égale à 5% du bénéfice, soit 1.973,13 EUR à la réserve extraordinaire, le solde restant de 37.489,39 EUR étant distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

N. Bonacci / D. Bonacci
670 actions / 330 actions

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06619. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027306.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

S & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 8B, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 52.009.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(027395.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

S & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 8B, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 52.009.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(027393.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

CONTACT INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 72.525.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2004

1. Les comptes annuels des exercices 2000, 2001 et 2002 ainsi que l'affectation des résultats ont été approuvés.
2. Décharge a été accordée aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002 et au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat également jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028158.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.516.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04391, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(027230.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.516.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 4 décembre 2003, enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 19 mars 2004, référence LSO-AO04390, que

Monsieur Otto Möller, demeurant à 76, Kennedy Allee, D-60596 Frankfurt am Main, a démissionné en tant qu'administrateur de la Société.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 4 décembre 2003.

Monsieur Bernd Jacke, né le 1^{er} avril 1947 à Remscheid/Allemagne, avec adresse professionnelle à 76, Kennedy Allee, D-60596 Frankfurt am Main, a été nommé comme nouveau administrateur et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Madame Marie-Antoinette Scholer, née le 29 juillet 1937 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 242, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est confirmée en tant qu'administrateur et président du Conseil d'Administrateur et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Madame Nelly Weiler, née le 23 mai 1949 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 242, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est confirmée en tant qu'administrateur et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Monsieur Friedrich Lahmann, demeurant à 27, Im Erpelgrund, D-13503 Berlin-Reinickendorf, est rayé en tant qu'administrateur de la Société.

KPMG AUDIT, avec siège social à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est confirmé en tant que commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2003 et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2003.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

A. Schwachtgen.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung sowie der Verwaltungsratssitzung am 4. Dezember 2003

Tagungsort:

Konferenzsaal der MONOPOL S.A., 242-248, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Teilnehmer:

Marie-Antoinette Scholer - Präsidentin des Verwaltungsrates

Bernd Jacke - Bevollmächtigter Vertreter des Verwaltungsratsmitgliedes Otto Möller

Friedrich Lahmann - Mitglied des Verwaltungsrates

Nelly Weiler - Mitglied des Verwaltungsrates

Patrick Wies - KPMG

Roland Biewesch - KPMG

Uwe Kapfer - Geschäftsführer EXPRESS SERVICES S.A.

Die ordentliche Generalversammlung der EXPRESS SERVICES S.A. wird um 11.00 Uhr durch die Präsidentin des Verwaltungsrates, Frau Scholer, eröffnet.

Frau Scholer stellt zunächst fest, dass:

1. die ordentliche Generalversammlung frist- und formgerecht einberufen wurde,
2. das Grundkapital von 15.000 Aktien zu 100% vertreten ist,
3. die Generalversammlung beschlussfähig ist.

Frau Scholer bittet Herrn Kapfer das Protokoll der Versammlung zu führen.

Top 1: Genehmigung des Protokolls der letzten Generalversammlung und Verwaltungsratsitzung

Das Protokoll der ordentlichen Generalversammlung und der Verwaltungsratsitzung vom 4. Oktober wird genehmigt.

Top 2: Vorlage des Jahresabschlusses 2002 und Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers

Der testierte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002 für das Geschäftsjahr 2002 wird zusammen mit dem Lagebericht des Verwaltungsrats und des Berichts des Abschlussprüfers vorgelegt.

Von der KPMG wurde wie auch im vergangenen Jahr ein Management-Letter zum Jahresabschluss entworfen. In diesem Management-Letter werden Feststellungen zu verschiedenen - während der Abschlussprüfung aufgefallenen - Positionen getroffen. Die einzelnen Positionen werden besprochen. Alle Beteiligten erhalten nach der Sitzung jeweils eine Ausfertigung.

Mit dem Geschäftsführer werden die Prozesse und die wirtschaftliche Lage der Gesellschaft diskutiert und bewertet.

Es wird die Aufstockung der gesetzlichen Rücklage bis zu einem Maximum von 10%, entspricht in diesem Fall 315,97 EUR, beschlossen.

Unter Berücksichtigung von Artikel 100 vom 10. August 1915 wird beschlossen, die Gesellschaft fortzuführen.

Top 3: Beschlussfassung über den Jahresabschluss 2002

Der Jahresabschluss 2002 wird genehmigt.

Top 4: Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie des Abschlussprüfers

Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Abschlussprüfer wird Entlastung für das Geschäftsjahr 2002 erteilt.

Top 5: Satzungsgemässe Wahlen

Die Zusammensetzung des Verwaltungsrats wird verändert. Herr Bernd Jacke wird einstimmig gewählt. Herr Otto Möller gibt seinen Sitz zurück. Die damit verbundene notarielle Eintragung wird durch die EXPRESS SERVICES S.A in Verbindung mit Frau Weiler veranlaßt.

Top 6: Bestellung des Abschlussprüfers

Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2003 wird die KPMG AUDIT LUXEMBOURG bestellt.

Top 7: Verschiedenes

a) Ab 2005 ist die Verwaltungsratsitzung in der 1. Hälfte des Jahres abzuhalten, um die Bilanz im Juli unterschrieben vorlegen zu können.

b) Es wird bei einem Notar das Datum der Generalversammlung geändert. Zukünftig wird der 3. Mittwoch des Monats Mai festgelegt.

c) Das Ergebnis des Voraudits zum Abschluß 2003 wird kurz vorgestellt. Die Prozesse sind stabil. Die Mehrwertsteuererklärung 2002 ist noch offen. B. Jacke und F. Lahmann begleiten diesen Prozeß bei der WISAG. In der 51. KW wird ein Schreiben an die Finanzbehörden erstellt, falls diese Erklärung noch nicht vorgelegt werden kann. Dies geschieht in enger Absprache mit der KPMG.

d) Die Hinterlegung der beiden unterschriebenen Bilanzen 2002 erfolgt durch die EXPRESS SERVICES S.A.

e) Der Termin für die nächste Generalversammlung und Verwaltungsratsitzung 2004 für den Abschluß 2003 wird noch festgelegt.

Frau Scholer schliesst die Generalversammlung und die Verwaltungsratsitzung gegen 12.45 Uhr.

Luxembourg, 29. Dezember 2003.

M.-A. Scholer

Frankfurt/M., 17. Dezember 2003.

B. Jacke

Anwesenheitsliste

Aktionäre	C. Wisser	MONOPOL S.A.
Anzahl Aktien	11.139	3.861
Vertreter	B. Jacke	M.-A. Scholer
Datum Vollmacht	24. November 2003	
Unterschrift	Unterschrift	

Luxembourg, den 4. Dezember 2003.

M.-A. Scholer / B. Jacke / N. Weiler / F. Lahmann

Der Verwaltungsrat

Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04390. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027225.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

AETOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 52.168.

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2003

Il est décidé à l'unanimité que le siège de la société est transféré à l'intérieur de la commune d'Esch-sur-Alzette de 12-14, place d'Europe à 15, rue de l'Alzette.

Fait en trois exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003

Signature
Administrateur-délégué

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 mars 2004.

M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06824. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027224.3/238/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

ANALIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 99.933.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. la société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, administrateur, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss

2.- la société anonyme PAT HOLDING SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Madame Madeleine Meis, prénommée,

b) la société anonyme ADAMAS SA, préqualifiée, ici représentée comme prèdit.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ANALIS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le leasing immobilier, à savoir de financer des immeubles par crédit-bail, à cette fin, donner des immeubles en location avec la possibilité pour l'acheteur, à la fin du contrat, soit de restituer l'immeuble, soit de renouveler le contrat, soit d'acheter l'immeuble.

La société a également pour objet l'activité d'agence immobilière et toutes transactions immobilières.

La société a encore pour objet les prestations administratives favorisant la réalisation de l'objet ainsi que la prise de participations dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société ADAMAS SA, préqualifiée, une action	1
2.- la société PAT HOLDING SA, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg - Aubange1

b) Monsieur Daniel Coljon, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 16 janvier 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 15, Frassem, Chemin du Glissisbour,

c) Monsieur Patrick Deumer, administrateur de sociétés, né à Longlier (Belgique), le 16 juin 1966, demeurant à L-8368 Hagen, 7, Am Flouer,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, né à Bastogne (Belgique), le 13 novembre 1961, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ANALIS LUXEMBOURG S.A.

a) Monsieur Olivier Borceux, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1968, demeurant à B-6790 Aubange, Chemin de Michelberg - Aubange1

b) Monsieur Daniel Coljon, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 16 janvier 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 15, Frassem, Chemin du Glissisbour,

c) Monsieur Patrick Deumer, administrateur de sociétés, né à Longlier (Belgique), le 16 juin 1966, demeurant à L-8368 Hagen, 7, Am Flouer,

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Olivier Borceux, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Borceux, D. Coljon, M. Meis, P. Deumer, A. Holtz,

Enregistré à Wiltz, le 15 mars 2004, vol. 317, fol. 98, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mars 2004.

A. Holtz.

(028116.3/2724/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

ANALIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 99.933.

RECTIFICATIF

Concerne l'acte de constitution de société ANALIS LUXEMBOURG S.A. du 9 mars 2003

reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz

Le notaire soussigné, Maître Anja Holtz, de résidence à Wiltz, déclare par la présente qu'une faute matérielle s'est produite dans l'acte sous rubrique.

En réalité les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.

Par la présente, la soussignée Anja Holz, notaire de résidence à Wiltz, requiert la rectification de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire dans le prédit acte.

Wiltz, le 29 mars 2004.

A. Holtz.

Enregistré à Diekirch, le 31 mars 2004, réf. DSO-AO00447. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(028123.2/2724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

AGIFESA, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC SALES, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 83.007.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2003

ad4) L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Luis Alfonso Neira Gonzales, commissaire.

Le nombre des commissaires est dorénavant fixé à deux (2).

Pour extrait conforme

R. Schlim / A. Dewispelaere

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027434.3/571/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 11 mars 2004**Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Maria Chiapolino de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Federica Bacci, demeurant professionnellement en Italie, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027417.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

EUROFLEXPACK MARKETING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 99.937.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, am sechszwanzigsten März.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz zu Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr David James Haskins, Marketingberater, wohnhaft in L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

Welcher Komparsent die instrumentierende Notarin ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die «Société Unipersonnelle», geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EUROFLEXPACK MARKETING, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Generalvertretung und der Verkauf jeglicher Art von Verpackungen für Konsumgüter.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf neunhundert Euro (EUR 900,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen zu verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der Notarin, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: D. Haskins, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004, vol. 896, fol. 47, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift, um zu Verwaltungszwecken zu dienen.

Esch-sur-Alzette, den 1. April 2004.

B. Moutrier.

(028135.3/272/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

GARLABAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 99.955.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr John D. Etheridge & Mrs Louise C. Ozanne, residing at 15, Queen Street, Hamilton HM 11, Bermuda, acting as trustee of the Trust GARLABAN, same address as above;

here represented by Mr Sébastien Dodo, employee, residing professionally at 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) The company SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

here represented by Mr Sébastien Dodo, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1^{er}: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1^{er}. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be GARLABAN HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board. In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro) represented by 2,500 (two thousand five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request. The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 (six) years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 2nd Tuesday of October at 2 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st of July of one year and end on 30th of June of the next year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31, 1929, on Holding Companies.

Transitory Provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 30th of June 2005.
2. The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) Mr Christopher P. Ward & Mrs Louise C. Ozanne, acting as Trustee of the Trust GARLABAN.	2,499 shares
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.	1 share
Total	2,500 shares

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately four thousand seven hundred euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is: 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
- 2) The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.
- 3) The number of directors is fixed at 4 and that of the auditors at 1.
- 4) Are appointed as directors:
 - a) Mrs Ariane Vigneron, employee, residing professionally in Luxembourg;
 - b) Mrs Françoise Dumont, employee, residing professionally in Luxembourg;
 - c) Mrs Corinne Bitterlich, employee, residing professionally in Luxembourg;
 - d) The company LOUV, S.à r.l., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
- 5) Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
- 6) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur John D. Etheridge et Madame Louise C. Ozanne, demeurant à 15, Queen Street, Hamilton HM 11, Bermuda, agissant comme fidéicommissaire du fidéicommissaire GARLABAN, même adresse que dessus; ici représentés par Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant professionnellement à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Sébastien Dodo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restent annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GARLABAN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} juillet d'une année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Mr Christopher John D. Etheridge et Mme Louise C. Ozanne, agissant comme fidéicommissaire du fidéicommissaire GARLABAN.	2.499 actions
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.	1 action
Total:	2.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1° L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2° Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à 1;

3° Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- b) Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- c) Madame Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- d) La société LOUV, S.à r.l., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

4° Est nommée commissaire: FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

5° Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à leur requête et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dodo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 4, case 7. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(028269.3/211/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

CHOUPETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.823.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Jocelyne Treinen-Garbarino, serveuse, née à Oullioules (F), le 6 juillet 1959, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHOUPETTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet pour l'exploitation de débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille dix euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Jocelyne Treinen-Garbarino, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Treinen-Garbarino, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2004, vol. 896, fol. 19, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(027275.3/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

FASSADEN PAUL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 99.953.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, am vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Paul Jakob, Stukkateurmeister, geboren zu Merzig (Deutschland) am 24. September 1961, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Triererstrasse 54.

2. Herr Rüdiger Kroker, Stukkateurmeister, geboren zu Merzig (Deutschland) am 5. März 1962, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76.

3. Herr Gerhard Kroker, Stukkateur, geboren zu Merzig (Deutschland) am 23. Juni 1964, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76.

4. Herr Heribert Fett, Dipl. Betriebswirt, geboren zu Merzig (Deutschland) am 12. März 1952, wohnhaft zu F-57480 Launsdroff, 4, place de l'Eglise.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründender Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FASSADEN PAUL, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Innen- und Aussenputzarbeiten, Vollwärmeschutz, Gerüstbau, und Verleih, Altbausanierung, Trockenausbau, Sandstein-restaurierung, sowie Malerarbeiten im Innen- und Aussenbereich.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft

ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden.

Herr Paul Jakob, Stukkateurmeister, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Triererstrasse 54:	25
Herr Rüdiger Kroker, Stukkateurmeister, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76:	25
Herr Gerhard Kroker, Stukkateur, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Bezirksstrasse 76:	25
Herr Heribert Fett, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft zu F-57480 Launsdroff, 4, place de l'Eglise:	25
Total:	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Die Übertragung an Nicht-Gesellschafter bedarf die Zustimmung von Gesellschafter die mindestens drei viertel (3/4) des Kapitals darstellen. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden.

Auf jedem Fall haben, bei Übergang von Anteile an Nicht- Gesellschafter, die übrigen Gesellschafter ein Vorkaufrecht.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden und die nach Gutdünken abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember zweitausendundvier.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf (5%) Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 1.050,- Euro geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Paul Jakob, Stukkateurmeister, geboren zu Merzig (Deutschland) am 24. September 1961, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Triererstrasse 54, wird auf eine unbestimmte Dauer, zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Jakob, R. Kroker, G. Kroker, H. Fett und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 mars 2004, vol. 467, fol. 73, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2004.

A. Lentz.

(028323.3/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

NET SQUAD VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 74.763.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé envoyé à la société NET SQUAD VENTURES S.A.H. en date du 31 août 2001 que:

- le siège a été dénoncé avec effet au 31 août 2001 et que la convention de domiciliation conclue entre la société NET SQUAD VENTURES S.A.H. et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;
- Madame Maire Gallagher, Monsieur Philippe Marchal et Monsieur Graham J. Wilson ont démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 août 2001;
- AUDILUX LIMITED a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 31 août 2001

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027419.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**ROUTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ARGUS MANAGEMENT & CONTROLLING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.706.

—
L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ARGUS MANAGEMENT & CONTROLLING S.A., avec siège à Luxembourg (R.C. B n° 68.706), constituée suivant acte notarié du 29 janvier 1999, publié au Mémorial C n° 363 du 21 mai 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en ROUTING LUXEMBOURG S.A.
2. Changement de l'article 1^{er} des statuts.
3. Nomination au poste d'administrateur, Monsieur van der Ghinst en remplacement de Monsieur Christophe De Wit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en ROUTING LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formée une société anonyme sous la dénomination de ROUTING LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Christophe de Wit et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat et nomme en son remplacement, Monsieur Francis van der Ghinst, administrateur de sociétés, né à Zahle (Liban), le 22 mai 1964, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue des Rogations, 98.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Mertz, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2004, vol. 896, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(027366.3/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

JURYS DOYLE HOTELS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 93.869.

1) Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, Monsieur Seamus Daly, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 18 décembre 1953, demeurant à Kildare (Irlande), Naas, 80, Carraig Oscair, a été nommé administrateur.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

pour JURYS DOYLE HOTELS (EUROPE) S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027551.3/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

SOLANIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 23 mars 2004 que les mandats des administrateurs sortants, MM. Gérard Muller, économiste, Fernand Heim, directeur financier et Marc Schmit, administrateur, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le Commissaire aux Comptes, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027556.3/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

CAVES KRIER FRERES S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée St. Urbain.

R. C. Luxembourg B 73.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(027580.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

H. R. Luxembourg B 31.630.

Handlungsvollmacht

Herr John Baumann wurde vom Prokuristen zum Abteilungsdirektor befördert.

Somit sind neben den Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft die nachstehend genannten Mitarbeiter unserer Gesellschaft mit den jeweils angegebenen Titeln zeichnungsberechtigt:

- Jürgen Berg: «geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied»
- Silke Büdinger: «Geschäftsführerin»
- John Baumann: «Abteilungsdirektor»
- Katja Truppel: «Prokura»
- Gudrun Wolf: «Prokura»
- Christiane Eischen: «Handlungsvollmacht»
- Anke Raglewski: «Handlungsvollmacht»
- Marc Boesen: «Handlungsvollmacht»

Es gilt folgende Regelung der Zeichnungsberechtigung:

- Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer, Prokuristen und Abteilungsdirektoren zeichnen zu zweit;
- Handlungsbevollmächtigte zeichnen gemeinsam mit einem Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, Prokurist oder Abteilungsdirektor.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028339.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

G.D.A., GENERAL DEVELOPMENT ACTIVITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.050.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 mars 2004 que la cooptation de Mme Laura Policarpi, secrétaire, demeurant Via dei Somazzi 3, CH-6932 Breganzona, au poste d'administrateur en date du 30 septembre 2003, en remplacement de feu M. Gualtiero Canova, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027558.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

COMAT MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 31.048.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Thérèse Weydert, employée privée, née à Osweiler, le 16 janvier 1943 (N° matricule 19430116188), épouse de Monsieur Jacques Conter, demeurant à Hesperange;

2) Monsieur Claude Conter, employé privé, né à Luxembourg, le 6 novembre 1968 (N° matricule 19681106114), demeurant à L-5817 Fentange, 9, rue des Chevaliers;

3) Monsieur Alain Conter, employé privé, né à Luxembourg, le 8 juillet 1971 (N° matricule 19710708110), demeurant à L-1321 Luxembourg, 309, rue de Cessange;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée COMAT MATERIEL, S.à r.l., (N° matricule 19752401597), avec siège social à L-1274 Howald, Zone Industrielle; inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 31.048;

constitué suivant acte, reçu par le notaire Berthe Henckes-Gehlen, en date du 11 juillet 1975, publié au Mémorial C de 1975, page 8161;

modifié suivant acte, reçu par le même notaire en date du 29 mars 1976, publié au Mémorial C de 1976, page 5575;

modifié suivant acte, reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 avril 1987 publié au Mémorial C de 1987, page 11759;

modifié suivant acte sous seing privé daté du 27 novembre 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 9345;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 37237;

et modifié suivant acte sous seing privé daté du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 26193;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Marie-Thérèse Weydert-Conte, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Claude Conte, ici présent et ce acceptant, 3 parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée COMAT MATERIEL, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de sept cent cinquante euros (750,- EUR), montant que Madame Marie-Thérèse Weydert-Conte, reconnaît par les présentes avoir reçu ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en cent soixante (160) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, appartenant aux associés comme suit:

1.- Madame Marie-Thérèse Conte-Weydert:	2 parts
2.- Monsieur Claude Conte:	80 parts
3.- Monsieur Alain Conte:	78 parts
Total:	160 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée;

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ six cent vingt euros (EUR 620,-);

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-T. Conte, C. Conte, A. Conte, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2004, vol. 883, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 mars 2004.

C. Doerner.

(027428.3/209/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

COMAT MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 31.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(027431.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.